

# COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15/01/2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15/01/2014 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M. Edgar SICARD, M Alain RYAUX, M. Charles FAURE, Mme Nicole RESSEGUIER, M. Jacques MARTI, Mme Jocelyne BALDY, M. Gérard MARTINEZ, Mme Joséphine SALMERON, M. Pierre PALLARES

**Absents :** M. Michel GUIRAO, M. Christopher HEWITT

**Procurations :** Mme Nathalie ROLLAND à M. Alain RYAUX, Mme Catherine GAYRAUD à Mme Nicole RESSEGUIER

Mme Nicole RESSEGUIER a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte par la lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

#### Point N°1 : Ouverture des crédits d'investissement 2014

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2014 seront adoptés au mois de mars 2014.

Afin de permettre aux services communaux de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

*En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.
- **PRECISENT** que cette autorisation concerne le budget principal ainsi que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## **Point N°2 : Indemnité de conseil 2013 au comptable du trésor**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Carole SORIA, inspecteur des finances publiques a été en charge de la gestion de la Trésorerie de PEZENAS pour l'année 2013 à compter, officiellement, du 9 janvier 2013. De par sa fonction, Madame SORIA a assuré des prestations de conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des dépenses budgétaires de la commune.

Pour l'année 2013, l'indemnité calculée s'élève à un montant de 465,57 € brut.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux d'attribution de cette indemnité. Monsieur le Maire propose qu'elle soit attribuée à 100%.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDENT** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil auprès de la commune.
- **VOTENT** le taux 2013 de l'indemnité allouée à 100% soit un montant de 465,57 €
- **PRECISENT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Carole SORIA.

## **Point N°3: Réforme des rythmes scolaires : Demande de report.**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Concernant la réforme engagée qui vise à modifier les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014, il est souligné les difficultés de sa mise en place concrète et notamment :

- La difficulté de trouver des personnels qualifiés,
- La difficulté de proposer des activités de qualité en tenant compte du nombre important des élèves, des locaux et de l'afflux de demandes concurrentes aux mêmes horaires sur par les autres communes,
- La difficulté engendrée par l'explosion des frais pour recruter et augmenter le temps de travail des personnels communaux afin d'assurer un encadrement en toute sécurité et à un transfert de compétences sans aucune réelle compensation financière,

- La difficulté de devoir garantir un niveau de sécurité pour les enfants équivalent à celui actuellement en vigueur,
- Les difficultés, déjà recensées par les communes ayant appliquée la réforme et la perte de qualité de vie pour les élèves, les familles et les personnels,
- La difficulté de mettre en place un Plan Educatif de Territoire (PEDT) de qualité, compte tenu des délais impartis

Considérant l'ensemble de ces difficultés qui ne permettent pas d'effectuer cette réforme de façon sereine, Monsieur le Maire propose de demander son report à une date ultérieure.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDENT** le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

#### **Point N°4 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le contrat d'assurances « risques statutaires » de la commune est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Il s'agit du contrat qui couvre la commune contre les risques d'arrêt maladie des agents affiliés à la CNRACL .

Après consultation de différentes compagnies, il a été décidé, afin de disposer de tarifs plus intéressants, d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Hérault. Il s'agit d'un groupement de collectivités qui retient un assureur pour l'ensemble de ses membres par le biais d'un appel d'offres.

Actuellement, la société retenue est la société SOFCAP. A noter qu'une nouvelle consultation va être effectuée afin de procéder au renouvellement du contrat à compter de 2015.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **DEMANDENT** à participer à la consultation organisée en vue du renouvellement de ce contrat.

#### **Point N°5 : Approbation d'une délibération du SIVOM du Canton d'Agde**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le SIVOM du canton d'Agde, dans la séance de son comité syndical du 7 novembre 2013, a accepté l'adhésion de la commune de PAULHAN au service de la fourrière animale.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente doit délibérer sur cette adhésion.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** l'adhésion de la commune de PAULHAN au service de la fourrière animale du SIVOM du Canton d'Agde.

### **Point N°6 : Présentation du rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le rapport 2013 de la CLETC présente l'attribution de compensation pour chacune des communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Concernant la Commune de Nézignan l'Evêque, elle reste identique à 2012 et s'élève à 89 771,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du rapport 2013 de la de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

### **Point N°7 : Présentation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault vient de communiquer le rapport de ses activités pour 2012.

Il est, bien évidemment, consultable en mairie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du rapport 2012 du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault

### **Point N°8 : Création d'un poste d'ATSEM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du service des écoles vient de réussir le concours d'ATSEM. Il propose de procéder à la création du poste afin de pouvoir procéder à sa nomination.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la création d'un poste d'ATSEM

### **Point N°9 : Fixation de l'indemnité forfaitaire pour les élections**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du nombre d'électeurs inscrits sur la commune (plus de 1 250), il a été procédé à la création d'un second bureau de vote.

Pour les prochaines élections, les électeurs seront donc inviter à se rendre soit à la mairie soit au foyer rural.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera perçue par les agents administratifs présents lors des opérations électorales de 2014 : les élections municipales et les élections européennes

Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité telle que :

- 250 € par tour pour le responsable du bureau centralisateur
- 130 € par tour pour le responsable du 2<sup>ème</sup> bureau

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** l'attribution de l'indemnité telle que proposée par M. le Maire.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30

Le Maire,  
Edgar SICARD

